

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL N°2013/85

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPFL,

- Vu les articles L 210-1 et suivants et L 240 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 4 juillet 2013, reçue à la Mairie d'ESSEY-LES-NANCY le 9 juillet 2013, concernant l'acquisition d'un terrain sis à ESSEY-LES-NANCY cadastré section AP n° 102 pour 45a 50ca, au prix de 50.050,00 €,
- Vu l'avis de France Domaine n°2013-184V1161 en date du 20/08/2013, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 50.050,00 €,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du GRAND NANCY en date du 24 juin 2011, transférant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption urbain sur le terrain sis dans le périmètre du « Cœur Plaine Rive Droite » et notamment le terrain à ESSEY-LES-NANCY cadastré section AP n° 102 pour 45a 50ca,
- Vu la Délibération du Conseil de Communauté Urbaine du GRAND NANCY du 24 novembre 2010 validant l'ensemble des éléments constituant les études pré-opérationnelles du secteur de projets « Cœur Plaines Rive Droite », approuvant le Programme d'Aménagement d'Ensemble et ses éléments constitutifs et autorisant le Président, ou son représentant, à signer les conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre le GRAND NANCY et l'EPFL sur lesdits périmètres,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants et L300-1,

- Considérant la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt public sur le secteur de projets « Cœur Plaines Rive Droite » lequel a fait l'objet d'un schéma directeur validé par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du Grand Nancy n°2 du 5 novembre 2010, ci-après annexée,
- Considérant la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « Perspectives Rive Droite » n°FC4A15 ci-après annexée, en date du 14 décembre 2010, décrivant les moyens à mettre en œuvre pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces opérations en faisant valoir un droit de préemption urbain au profit de l'EPFL,
- Il est opportun de faire valoir un droit de préemption urbain au profit de l'EPFL sur le bien cadastré section AP n° 102 pour 45a 50ca, au prix 50.050,00€.

Fait à PONT A MOUSSON
27 AOUT 2013
Le

Le Directeur Général
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

Pascal GAUTHIER